

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/20/2020031758/justel>

Dossier numéro : 2020-12-20/01

Titre

20 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 20-12-2020 page : 90740

Entrée en vigueur : 20-12-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 21 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est ajouté un paragraphe 2bis, rédigé comme suit :

" Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, tous les voyages vers la Belgique au départ du Royaume-Uni par le biais des transports de passagers sont interdits, le 21 décembre 2020. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.